



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2022-107**

**PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022**

## Sommaire

### **5601\_Präfecture et sous-préfatures / DS/Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)**

- 56-2022-12-13-00002 - ARRETE PREFECTORAL du 13 DECEMBRE 2022 PORTANT INTERRUPTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN AU DEPART DE PONTIVY ET DE GUER (1 page)

Page 3



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant interruption des transports scolaires dans le département du Morbihan au départ de Pontivy et de Guer**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

**Vu** l'alerte de niveau ORANGE émise par les services de Météo-France le mardi 13 décembre 2022 à 06h01 ;

**Considérant** la perturbation hivernale verglaçante voire neigeuse pouvant générer des problèmes de circulation routière sur le nord du département du Morbihan ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 13 décembre 2022, les services de transports scolaires au départ de Pontivy à 17h45 et de Guer lycée Brocéliande à 18h sont suspendus au regard des prévisions météorologiques.

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la préfète de la Zone de Défense Ouest, au président du conseil départemental, aux maires des communes concernées.

VANNES, le 13 décembre 2022

Le Préfet,  
par délégation,  
la directrice de cabinet  
Marie CONCIATORI